



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) simplifié.

Edito du Maire

La sécurité des habitants de Saint Denis fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Ce document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face à certains risques sur notre commune et à vous donner quelques rappels pratiques.

La commune vient d'élaborer un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde). Ce document définit, au regard du risque recensé, l'organisation de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien des populations.

Ce **PCS** est obligatoire pour la commune de Saint Denis car elle est comprise dans le champ d'application du Plan Particulier d'Intervention (**PPI**) de Vassivière. Toutes les dispositions nécessaires concernant le risque majeur « rupture de barrage » de Vassivière sont consignées dans ce PCS mais il peut aussi être mis en œuvre par la municipalité pour tout autre risque survenant sur la commune.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement.

Par ailleurs, si vous le souhaitez, vous pouvez venir consulter en mairie les dossiers d'information : **PPI Vassivière** (Plan Particulier d'Intervention), **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde), **DCS** (Document Communal Synthétique des risques majeurs).

Bernard Poussin

Qu'est ce qu'un risque majeur?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 2 catégories:

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêt, etc.
- Les risques technologiques : industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matière dangereuse, etc.

Deux critères caractérisent le risque majeur.

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité : dommages importants aux biens et aux personnes, nombreuses victimes.

L'alerte sur la commune.

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par

- ***La municipalité en porte à porte ou téléphone.***
- ***La distribution de consignes.***

LES BONS REFLEXES FACE AUX RISQUES

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes:

	Avant ➔ prévoir :	Pendant	Après
Dans tous les cas	<ul style="list-style-type: none"> • Une radio portable équipée de piles. • Une lampe de poche (piles à vérifier). • Une réserve d'eau potable. • Lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de première nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent). • S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le plan communal de sauvegarde. 	<p>Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf. consignes ci-dessous).</p> <p>Ecouter la radio : Ràdio France Bleu Limousin : 103,5</p> <p></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ecouter la radio. • Evaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses. • Se mettre à la disposition des secours

Rappel de quelques consignes en fonction du risque	
Chutes de neige, tempête et vent violent	<p></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se renseigner sur l'état des routes. - Limiter les déplacements ; rester chez soi dans la mesure du possible. - Protéger les canalisations contre le gel (chutes de neige). - Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre, ne pas intervenir sur une toiture (tempête), ne pas toucher les fils électriques tombés au sol. - Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone. - Respecter les déviations mises en place. <p>Transport de matières dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement. - Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle, couper la ventilation et la climatisation. - Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations. - Si propagation d'un nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent. <p>Dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</p>
La canicule	<p></p> <p>Comment réagir ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour. • Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupes...). • Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses. • Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets. • Prendre des nouvelles de l'entourage. • Pour les personnes fragiles passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé. • Appeler immédiatement le 15 si une personne est victime d'un malaise.

CONSIGNES SPECIFIQUES

Evacuation

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau).
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1^{ère} nécessité.
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.

Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer.
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation.
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.

Un risque majeur pour Saint Denis des Murs



Le barrage de Vassivière sur la Maulde constitue, en cas de rupture, un risque majeur pour la commune.



Le temps de l'arrivée de l'onde submersion de Vassivière à Saint Denis sur le territoire communal est de 54 minutes.

La rupture du barrage occasionnerait une montée des eaux de la Vienne à l'entrée de la commune de 7m.

Les différentes études menées dans la commune ont permis de dresser des zones particulièrement sensibles où il convient d'informer la population à titre préventif.

Ce sont les habitants de « La Gare », du « Pont du Râteau », de « L'Usine » et du « Pont de Masléon » qui verrraient une brusque montée des eaux.

Les consignes pour une rupture de barrage sont de s'éloigner des ponts et des cours d'eau, de ne pas revenir sur ses pas et de respecter les consignes données par les autorités (évacuation ou non, itinéraires à emprunter).

Face à un tel événement, le Préfet, le Maire mettront en œuvre le **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde).

Les personnes habitant les zones concernées par le risque majeur vont recevoir un petit memento à conserver qui les informera des principales dispositions du PCS.

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître:

112 : N° d'urgence européen

17 : Police ou Gendarmerie

15 : SAMU

18 : SDIS (pompiers)

Où s'informer? Sites internet utiles

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr> : Services de l'Etat de la Haute-Vienne.

<http://www.prim.net> : pour en savoir plus sur les risques majeurs.

Mairie : ☎ téléphone, fax : 05 55 57 00 59, portable : 06 07 13 85 76,

<http://saintdenisdesmurs.free.fr> : site internet de la commune

saintdenisdesmurs @orange.fr : adresse E-mail de la mairie